MAYET

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 22 JANVIER 2024

Présents : M. OUVRARD Pierre, MME JARROSSAY Nathalie, M. BRAULT Jean-Michel, MME PYCKAERT Séverine, M. CHANTOISEAU Thierry, MME BAREAU Delphine, M. PESLERBE Claude, M. HAMONIC Daniel, MME BOISSON Cécile, M. LAFOIS Jean-Claude, MME GUYET Fabienne, M. ASSE Didier, MME ALLARD Cécile, MME MONSAINT Fanny, M. LANGLAIS Cyrille, MME RÉMY Sandrine M. DELOBEL Etienne, M. LAVIGNE Benoît, MME RAMAUGÉ Chantal, M. HUBERT Yves et M. MENAGER Julien

Absents excusés et représentés : M. DENIS Christian donne pouvoir à M. OUVRARD Pierre, MME GOTEFROY Virginie donne pouvoir à M. MENAGER Julien

Secrétaire de séance : Cécile ALLARD

Préambule : présentation du syndicat FLAMM (Fare, Loir, Aune, Marconne et Maulne) par Valerie MONCHATRE, technicienne de rivière. Un diaporama est projeté pour présenter les 7 semaines de travail en 2023 sur les cours d'eau traversant Mayet.

Point 1 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 11 décembre 2023 (1 procès-verbal en pièce jointe)

Aucune remarque n'est apportée.

Les membres du conseil municipal approuvent, à l'unanimité des voix, le procès-verbal du conseil municipal du 11 décembre 2023.

Point 2 : Création poste saisonnier maitre-nageur

L'autorité territoriale explique au conseil que :

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L 313-1 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) il habilite l'autorité à recruter,

Considérant qu'en raison de l'ouverture de la piscine sur la période estivale

Il y aurait lieu de créer un emploi saisonnier de maitre-nageur

M. OUVRARD propose au conseil municipal de délibérer pour créer un poste de saisonnier en qualité de maitre-nageur dans les conditions suivantes :

- Créer un emploi saisonnier du 28 juin au 1er septembre 2024 (avec possibilité d'anticiper l'ouverture au mois de juin) ;
- Fixer la durée hebdomadaire de l'emploi à 35 heures/semaine ;
- Fixer la rémunération qui pourra être comprise entre l'IB 388 et l'IB 415 si rattachée à l'échelle indiciaire d'éducateurs territorial des APS et entre l'IB 387 et l'IB 419 si rattachée à l'échelle indiciaire d'opérateur des APS ;
- Modifier le tableau des emplois permanents de la commune tel qu'annexé à la présente délibération,
- Charger l'autorité d'assurer la publicité de vacances de l'emploi auprès du centre de gestion
- Habiliter l'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi (contrat d'une durée

maximale de 6 mois sur une même période de 12 mois).

M. OUVRARD informe le conseil municipal que le sablage de la piscine sera fait cette année avant le travail de mise en peinture du bassin.
M OUVRARD parle d'un potentiel projet de 3 maitres-nageurs pour dynamiser l'activité estivale de la piscine. Une rencontre aura lieu dans les semaines à venir avec les porteurs du projet.

Aucune remarque n'est apportée.

Le conseil municipal valide, à l'unanimité des voix, la création d'un poste de saisonnier en qualité de maitre-nageur dans les conditions présentées.

Point 3 : Création poste saisonnier d'agent d'accueil à la piscine

L'autorité territoriale explique au conseil que :

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L 313-1 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) il habilite l'autorité à recruter,

Considérant qu'en raison de l'ouverture de la piscine sur la période estivale

Il y aurait lieu de créer un emploi saisonnier d'agent d'accueil de la piscine

M.OUVRARD propose au conseil municipal de délibérer pour créer un poste de saisonnier en qualité d'agent d'accueil à la piscine dans les conditions suivantes :

- Créer un emploi saisonnier du 1er juillet au 1er septembre 2024 ;
- Fixer la durée hebdomadaire de l'emploi à de 35 heures/semaine ;
- Fixer la rémunération qui pourra être comprise entre l'IB 367 et l'IB 370 rattachée à l'échelle indiciaire des adjoints administratifs ;
- Modifier le tableau des emplois permanents de la commune tel qu'annexé à la présente délibération,
- Charger l'autorité d'assurer la publicité de vacances de l'emploi auprès du centre de gestion
- Habiliter l'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi (contrat d'une durée maximale de 6 mois sur une même période de 12 mois).

M. HAMONIC demande si les critères de recrutement vont changer concernant l'obligation du permis de conduire pour l'agent retenu.
M. OUVRARD approuve cette remarque et confirme qu'il y sera vigilant lors des entretiens.
M. OUVRARD invite tout un chacun à faire connaitre cette offre de poste car il s'agit d'un travail saisonnier intéressant pour les jeunes.
M. BRAULT reprend les propos en indiquant que le poste est aussi intéressant pour les moins jeunes.

Le conseil municipal valide, à l'unanimité des voix, la création d'un poste de saisonnier en qualité d'agent d'accueil à la piscine dans les conditions présentées.

Point 4 : Document administratif relatif à l'immatriculation de la tondeuse ISEKI pour les services techniques

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil du projet d'acquisition d'une nouvelle tondeuse pour les besoins des Services techniques municipaux.

Il s'agit d'une tondeuse ISEKI SF 544 pour un montant de 43 165 € TTC. Dans le même temps, les Établissements LETESSIER AGRIMOT 72 s'engagent à reprendre l'ancienne tondeuse pour la somme de 8 400 €, ce qui porterait le montant de l'acquisition à 34 778.76 € T.T.C.

L'accord du Conseil est demandé afin d'autoriser monsieur le Maire à signer le devis correspondant et à autoriser monsieur le Maire à donner mandat aux Etablissements SARL LETESSIER AGRIMOT 72 pour effectuer les formalités d'immatriculation auprès du Ministère de l'Intérieur.

M. BRAULT demande le coût de l'immatriculation de cette tondeuse. La réponse sera apportée au prochain conseil municipal.
Aucune autre remarque n'est apportée

Après exposé, le conseil municipal, à l'unanimité des voix, autorise le maire à signer le devis de la tondeuse ISEKI SF 544 pour un montant de 43 165 € et autorise le maire à donner mandat aux Etablissements SARL LETESSIER AGRIMOT 72 pour effectuer les formalités d'immatriculation auprès du Ministère de l'Intérieur.

Point 5 : Organigramme de la collectivité (1 document en pièce jointe)

Aux termes de l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1983, les comités techniques sont notamment consultés pour avis sur les questions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services, aux évolutions des administrations ayant un impact sur les personnels ou aux grandes orientations relatives aux effectifs, emplois et compétences.
Il doit donc être saisi lorsque l'organisation des services évolue.

Le Comité Technique a examiné, lors de sa réunion du 30 mars 2023, le projet d'organigramme de la mairie de Mayet. Celui-ci a reçu l'avis favorable du collège des représentants du personnel, ainsi que celui des représentants des collectivités territoriales, sans réserve.

Monsieur OUVRARD propose au conseil municipal d'adopter le nouvel organigramme de la collectivité.

M. OUVRARD présente l'organigramme de la collectivité qui n'a pas changé dans la structure hiérarchique. Cependant, il est nécessaire de mettre à jour les noms des agents en fonction des arrivées et des départs.

M. MENAGER demande si le poste « communication » était ouvert pour des agents titulaires car il lui semblait que ce poste était ouvert uniquement aux contractuels.
M.OUVRARD confirme que c'est bien un poste d'agent titulaire qui a été délibéré en conseil municipal.

Le conseil municipal, à l'unanimité des voix, adopte le nouvel organigramme de la collectivité.

Point 6 : Intégration d'un agent dans la filière « animation »

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2019-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique territoriale

Vu la demande présentée par Mme Stéphanie DENIZÉ le 29/11/2023

Monsieur le Maire demande aux Membres du Conseil de bien vouloir accepter la demande d'intégration de Mme Stéphanie DENIZÉ, actuellement adjointe technique principale de 1ère classe vers le grade d'adjointe d'animation principale de 1ère classe.

Cette intégration serait effectuée dans les conditions suivantes :

- Adjoint d'animation principal de 1ère classe – 6ème échelon (même échelon)

Monsieur OUVRARD sollicite le conseil municipal pour :
- **approuver la création d'un poste permanent d'adjoint d'animation**

- **approuver la demande d'intégration présentée par Mme DENIZÉ Stéphanie**
- **approuver la modification du tableau des effectifs**

Aucune remarque n'est apportée.

Le conseil municipal, à l'unanimité des voix, approuve la création d'un poste permanent d'adjoint d'animation, la demande d'intégration présentée par Mme DENIZÉ Stéphanie et la modification du tableau des effectifs.

Point 7 : Règlement du camping année 2024 (1 document en pièce jointe)

La commission « camping » qui s'est réunie le 27 novembre 2023, souhaite apporter deux modifications sur le règlement intérieur précédent :

- Le jour d'ouverture : 1er mai 2024
- Le jour de fermeture : 13 octobre 2024

Les tarifs avaient été revus avec le document « tarifs et redevances applicables au 1er janvier 2024 »

M. OUVRARD propose au conseil municipal de délibérer sur le règlement intérieur du camping pour la saison 2024.

Mme BOISSON souhaite recevoir ce règlement pour le traduire en anglais.
M. PESLERBE rappelle le principal changement qui était tarifaire ; à savoir 3 € au lieu de 5 € pour l'accueil d'un animal.

Le conseil municipal, à l'unanimité des voix, approuve le règlement intérieur du camping pour la saison 2024.

Point 8 : Reversement de frais avancés par un conseiller municipal

Lors de la fête de Noël organisée par la mairie le 9 décembre 2023, le barnum prêté par l'association Rand'Aune et Loir a subi une dégradation : arrachage d'un anneau d'arrimage et une petite déchirure. M. DELOBEL, par souci d'économie, a effectué lui-même la réparation après l'acquisition de matériel à la mercerie. Une note de frais à hauteur de 13,30 € a été faite.

M. OUVRARD sollicite le conseil municipal pour demander l'accord de procéder au reversement de cette somme sur production d'un justificatif de dépense engagée par l'élu.

Aucune remarque n'est apportée.

Le conseil municipal, à l'unanimité des voix, approuve le reversement de la somme de 13,30 € sur production d'un justificatif de dépense engagée par l'élu.

Point 9 : Affaires et informations diverses

Intervention de M. OUVRARD

M. le Maire donne lecture du courrier de remerciement de M. Macron suite à la visite de l'Elysée du 15 décembre.

M. OUVRARD informe de l'intérêt d'un couple de médecins sud-américains qui exercent en Espagne. Une deuxième visite a eu lieu le 3 janvier. Depuis le mois de juillet les deux dossiers ont été envoyé au centre de gestion de Paris. La commune d'Yvré le Pôlin est dans la même situation pour un praticien. Les parlementaires ont été sollicité pour faire avancer les démarches.

M. le Maire informe le conseil municipal que la commune de Mayet a été retenue pour accueillir le congrès de l'Association des Maires et Adjoints départemental. Cet événement d'envergure sera

l'occasion de mettre en avant notre belle commune. Il est demandé aux conseillers de réserver si possible leur 19 octobre pour aider à l'organisation de ce congrès.

M. OUVRARD indique les chiffres de l'état-civil de l'année 2023 :

Naissances	PACS	Mariages	Décès
33	17	22	68

La population municipale légale de la commune est passée de 3142 habitants au premier janvier 2023 à 3164 habitants au premier janvier 2024, soit 22 habitants de plus.

M. le Maire informe que la vente à l'entreprise VANNIER a été signée la semaine précédente.

M. OUVRARD informe le conseil qu'il a été demandé aux services techniques de procéder par étape au remplacement de l'éclairage des bâtiments communaux par des LED afin de baisser la consommation électrique. Par exemple, l'ensemble de l'école Jules Ferry est équipée de LED à ce jour. Le remplacement est prévu sur plusieurs mois.

M. le Maire informe le conseil municipal que l'association CAP 72 fera une halte à Mayet le 18 février de 10h à 12h30, avec ses nombreuses voitures exceptionnelles. La place Gustave Sarcé ainsi que l'avenue du 14 juillet entre ladite place et la place de l'Hôtel de ville leur seront réservés.

M. OUVRARD évoque la divagation d'un âne sur la voie ferrée qui a perturbé le trafic ferroviaire dans la journée du mardi 16 janvier.

Intervention de M. PESLERBE

M. PESLERBE informe le conseil que des acquéreurs étudient depuis environ 2 mois la faisabilité technique et financière de reprise éventuelle des anciens locaux DE ROMA. Ils se sont déplacés plusieurs fois sur le site et la mairie est en attente de leur décision.

M. PESLERBE évoque des demandes d'installation de commerces et d'artisans sur la ville et mentionne aussi toutes les difficultés rencontrées pour répondre à ces attentes au regard des locaux disponibles sur la commune.

Le directeur d'ECOVIVRES était présent à la cérémonie des vœux de l'équipe municipale le 5 janvier 2024 et a confirmé l'intérêt de Sarthe Habitat pour la construction d'une trentaine de logements, dans la continuité de l'avenue du pique prune.

Intervention de Mme JARROSSAY

Mme JARROSSAY explique que les activités culturelles en début d'année reprennent plutôt par un travail en arrière-plan : préparation du budget et peaufinage de la programmation de l'année avant de poser les réunions de commissions.

Mme JARROSSAY propose quelques dates de rendez-vous :

- 26 janvier : scène ouverte avec GWAAM, artiste local originaire de Oizé et chanteur de Reggae.
- 30 janvier: une réunion d'information sur la « Caravane Terre de Jeux » aura lieu à la médiathèque à 19h avec les associations participantes.
- 2 février (20 h à la médiathèque Simone VEIL) : soirée VMA72 (vigilante athlétisme) avec la participation d'Antoine VERNIER et la projection du film « 24h pour s'aimer » qui retrace ses rencontres durant ses 24h de course.
- 4 février : Tour de Mayet avec départ au gymnase.
- 17 février : deuxième édition du Blackminton de la vigilante badminton à partir de 18h au gymnase.
- 19 et 20 février (Malice au Pays) : ces deux jours sont consacrés aux écoles.

Mme JARROSSAY conseille aux membres présents de ne pas hésiter consulter l'information des différentes dates sur l'agenda des festivités qui est mis à jour sur le site internet dès qu'un nouvel évènement est porté à connaissance de la mairie.

Pour rester sur l'utilisation de l'agenda des festivités, Mme JARROSSAY invite toutes les associations à être plus vigilantes sur le positionnement de leur date d'assemblée générale et d'évènements. Plusieurs soirées en doublon voire en même temps qu'un événement culturel.

Mme JARROSSAY conclut en rappelant toutes les associations utilisatrices de locaux communaux de porter attention à leur bon usage. En effet, il y a régulièrement des retours de lumières oubliées, portes non fermées ou locaux mal nettoyés. Cet état de fait occasionne en second plan du temps pour nos agents concernés et notamment pour la communication dans la diffusion et les discussions par mail. M. HAMONIC précise que ce ne sont pas que les associations qui sont concernées.

Intervention de M. CHANTOISEAU

Les services techniques ont repris un travail d'entretien sur les chemins, notamment le chemin du grand hêtre et le chemin du tronchet. Il n'a pas été possible de tout réaliser. Un choix a été fait. L'entretien annuel se fera en mars

Des tailles d'arbres ont été faites sur l'avenue Max BOYER, la place de la mairie et l'avenue du 14 juillet. Le broyage des branches servira en paillis dans les parterres de fleurs.

M. CHANTOISEAU informe que la préparation du budget est en cours et que la réunion « Voirie » aura lieu le mardi 30 janvier 2024.

Intervention de M. BRAULT

M. BRAULT parle de la préparation du budget 2024 et de la prochaine commission « Finances » qui aura lieu également le mardi 30 janvier.

Intervention de Mme BAREAU

Le CCAS continuera jusqu'à fin janvier la distribution des cartes de vœux aux personnes inscrites au registre des personnes isolées.

Les élus du CMJ se sont réunis le 10 janvier dernier pour définir les projets de leur mandat et les prochaines réunions de travail ont été planifiées les 7 février, 13 mars, 17 avril, 15 mai, 5 juin, 19 juin et 11 septembre.

La commission Actions Sociales se réunira le 23 janvier 2024 à 18h30 pour l'organisation de la randonnée des écoles prévue le 28 mai 2024.

Autres interventions

M. MENAGER demande si les traces vertes sur la façade du centre culturel ont été prises en compte car il semblerait que les gouttières soient bouchées. M. OUVRARD indique que cela nécessite une intervention avec une nacelle et que cela est programmé par les services techniques.

M. MENAGER souhaite savoir si la société LAVIGNE a été sollicitée pour établir un devis dans le cadre du bulletin municipal. Mme BAREAU confirme ne pas avoir rencontré la société Lavigne et vérifiera si elle a été sollicitée au départ du projet. M. MENAGER indique savoir que la société n'a pas été sollicitée.

Fin du conseil : 21 h 35